



CANADA

communiqué

No. 35
no

FOR IMMEDIATE RELEASE
MARCH 26, 1973

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 26 MARS 1973

SIGNATURE OF THE NEW AGREEMENT ON AIR SERVICES BETWEEN THE
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY AND CANADA.

SIGNATURE D'UN NOUVEL ACCORD SUR LES SERVICES AÉRIENS ENTRE LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE CANADA

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mitchell Sharp and the Ambassador of the Federal Republic of Germany, His Excellency Mr. R. von Keller signed today a new agreement on Air Transport between Canada and the Federal Republic of Germany. It will be recalled that this agreement was approved by Cabinet on March 8.

As a result of this agreement, the German designated carrier will be able to operate services from any point or points in the territory of the Federal Republic of Germany via intermediate points in Europe, to Montreal and Toronto in Canada and points beyond, (without the right to emplane new passengers in Canada).

Air Canada may operate services, from any point or points in the territory of Canada via intermediate points in Europe, to Frankfurt and two other points in the Federal Republic of Germany to be named by Canada. Air Canada will also have rights respecting the carriage of passengers in the Federal Republic of Germany travelling to beyond points.

This new agreement, by increasing the number of points serviced in Canada and the Federal Republic of Germany, will permit further improvement of service for the travelling public as well as for the transport of goods. It is another step in the strengthening of the friendly relations which already exist between Canada and the Federal Republic of Germany.

* * *

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Mitchell Sharp et Son Excellence M. R. von Keller, ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne ont signé aujourd'hui un nouvel accord sur les services aériens entre la République fédérale d'Allemagne et le Canada. On se souviendra que cet accord a été approuvé le 8 mars par le Cabinet.

En vertu de cet accord, le transporteur allemand désigné pourra, à partie de n'importe quel point ou points sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, desservir des points intermédiaires en Europe, Montréal et Toronto au Canada, et des points au-delà, (sans avoir le droit d'embarquer de nouveaux passagers au Canada.)

Air Canada, à partir de tout point ou points en territoire canadien, pourra desservir des points intermédiaires en Europe, Francfort et un ou deux points supplémentaires sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne qui seront désignés par le Canada. Air Canada aura aussi des droits en regard au transport de passagers voyageant à des points au-delà de la République fédérale d'Allemagne.

Ce nouvel accord, en augmentant le nombre de points desservis au Canada et à la République fédérale d'Allemagne permet d'améliorer le service au public voyageur ainsi que le transport des marchandises. C'est un autre pas dans le resserrement des relations cordiales qui existent déjà entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne.